

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 17
- de votants 26

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt-sept mai

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET JM. DELANNOY C. MERCIER S. GLINEUR B. MERESSE JC. REZIGA A. MALABOEUF C. RIFF B. LE MIGNENT G. MONTAY A. DEVEY H. LEDOUX MP. THUILLET S. PIROTTE

DÉNOMINATION

ET NUMÉROTATION RÉSIDENCE

Etaient excusés : L. BLONDEAU H. DUMOULIN C. DESROUSSEAU L. PHILIPPE A. AIT BAHA I. PLOUVIER C. GRAND F. COQUELET V. PORQUET S. SPOTO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/05/2024

Procurations respectives à : B. MERESSE JM. DELANNOY MP. THUILLET C. COLLET C. RIFF P. BAUDRIN JC. REZIGA H. LEDOUX G. COLLET

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 21/05/2024

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il convient donc de choisir un nom pour la nouvelle résidence située au 7 rue du Père Delater.

Il est proposé au conseil municipal de nommer la résidence : « Résidence du Presbytère ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 28/05/2024

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

